

AR Prefecture

005-210501078-20240718-61D_2024-DE
Reçu le 23/07/2024
Publié le 23/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°61-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 04/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix huit juillet à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,
KOLLER Pascale, JALADE Véronique

Absents représentés : CHARDRONNET Luc donne procuration à SENNERY Pierre
LEROY Pierre donne procuration JALADE Véronique

Absent non représenté : POINSONNET Bertrand

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SENNERY Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : ENVIRONNEMENT -- PREVENTION DES DECHETS

LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

Convention avec la Communauté de communes du Briançonnais portant entente en vue de la lutte contre les déchets abandonnés

Rapporteur : Véronique JALADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la
Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération n°2023"135 du 28 novembre 2023 approuvant la convention de soutien pour la
lutte contre les déchets abandonnés diffus entre la Communauté de Communes du Briançonnais et Citéo ;

Vu la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus entre la Communauté de Communes du Briançonnais et Citéo signée le 16 janvier 2024 ;

Vu le projet de convention portant entente en vue de lutter contre les déchets abandonnés diffus ;

AR Prefecture

005-210501078-20240718-61D_2024-DE
Reçu le 23/07/2024
Publié le 23/07/2024

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

conseiller municipal
SENNERY Pierre



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 23 juillet 2024
De la publication sur le site de la Mairie le 23 juillet 2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr